

COMMUNE D'OLARGUES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2023

Ouverture de la séance : 17 h 37 par Mr le Maire

Présents : Jean ARCAS - Jean-Marc HUMBERT – BENEZECH Nicole - Alban CARETERO – Elyane CAUMETTE – Jacques PLANES – Jean-Claude BRANVILLE – Pascal RIQUIN – Marcel ALMES - Fabienne GENOD-HUMBERT - William FOSTER.

Procurations : Romain SANDOVAL donne procuration à Pascal RIQUIN
Jean-Benoit ARCAS donne procuration à Jean-Marc HUMBERT
Pierre-Marie GUIRAUD donne procuration à Jean-ARCAS

Président de séance : Jean ARCAS

Secrétaire de séance : Fabienne GENOD-HUMBERT

Quorum réglementaire : 8

Quorum de début de séance : 11

1 – Approbation du procès-verbal du 29 mars 2023

Considérant qu'il est donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2023, le « conseil municipal »,

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023, et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité ce document.

2 – Approbation de la carte communale d'Olargues

Mr le maire rappelle le déroulement des étapes qui ont été nécessaires à l'établissement de la carte communale.

Pour la finaliser, il ne manque que l'approbation du préfet pour qu'elle soit efficace.

Le délai sera de 2 mois maximum pour obtenir l'approbation du préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la carte communale.

3 – Approbation du rapport de la CLECT du 6 mars 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), est composée des maires des 36 communes membres de la Communauté de Communes. Le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensations provisoires pour 2022.

Le Reversement pour Olargues en 2023, sera de 35 590.81 € (pour rappel, ce montant était de 39 000 € l'an dernier)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT du 6 mars 2023.

4 – Acceptation du projet de la PASSA MERIDIA et désignation des chemins ruraux pour lesquels le conseil municipal accepte l'inscription au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault requalifie et aménage La Passa Meridia un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- - d'adopter l'itinéraire La Passa Meridia sur la commune d'Olargues destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini.
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- - d'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée La Passa Méridia

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis (*les tronçons ouverts à la circulation*), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
CHEMINS RURAUX	NEANT
VOIES COMMUNALES	VC n° 6 D'OLARGUES A FENOUILLEDES VC n° 20 D'OLARGUES A LA SALLE VC n° 3 D'OLARGUES A BERLOU
PARCELLES COMMUNALES	D 53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote, **APPROUVE** à l'unanimité et valide le projet de PASSA MERIDIA, accepte la désignation des chemin ruraux, accepte l'inscription au plan départemental d'itinéraires de promenade est de randonnées.

5 –Désignation du référent déontologue pour les élus de la commune.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit **120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.**

Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote, à la majorité

Désigne le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune d'Olargues.

D'adhère au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

préciser que tout conseiller municipal/communautaire pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Madame la conseillère municipale, Fabienne GENOD-HUMBERT et Monsieur le deuxième adjoint, Jacques PLANES se sont abstenus de voter.

6 – Approbation de la fongibilité des crédits

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
L'ensemble des élus se sont abstenus de voter

7 – Achat et installation d'un nouveau columbarium au cimetière d'Olargues

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager l'espace cinéraire du cimetière d'Olargues par l'installation d'un columbarium.

Il présente la proposition de la société Granimond.

Celle-ci se chiffre à 3 453,00 € HT soit 4 143,60 € TTC comprenant un COLUMBARIUM Esterel Droit 9 familles sur 3 étages 3+3+3

Charge à la commune de réaliser la pose.

Après délibération, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité le devis proposé par la société Granimond pour un montant de 3 453,00 € HT soit 4 143,60 € TTC

8 – Révision du tarif des concessions des colobariums du cimetière d’Olargues

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu’il serait judicieux de réactualiser les tarifs actuels des concessions au vu des investissements à réaliser pour l’acquisition d’un nouveau colobarium.

Les tarifs des concessions simples et doubles restent inchangés (délibération n°30-2021 du 07-06-2021)

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

COLOMBARIUM (La case)

- Concession trentenaire : 30 ans 650 €
- Concession cinquantenaire : 50 ans 800 €

CONCESSION SIMPLE

- Concession trentenaire : 30 ans 250€
- Concession cinquantenaire : 50 ans 400 €

CONCESSION DOUBLE

- Concession trentenaire : 30 ans 500 €
- Concession cinquantenaire : 50 ans 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l’unanimité les tarifs 2023 concession + prestations cimetière municipal.

9 – révision des tarifs d’utilisation des salles communales d’Olargues

Une étude comparative de location de salles avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes sur le territoire de la communauté communes du Minervois aux Caroux a été menée.

Il en ressort que les tarifs appliqués à Olargues sont inférieurs.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l’électricité, des charges générales, des travaux d’appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Les tarifs des salles communales applicables (dès que possible) sont les suivants :

Le tarif de l’ensemble des salles communales sera revalorisé chaque année.

Monsieur le Maire propose les tarifs de location des salles communales applicables à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

PARTICULIERS / ENTREPRISES	TARIFS JOURNÉE (HORS WEEK-END)*	TARIFS WEEK-END *DU VENDREDI 12H00 AU LUNDI 10H00
RÉSIDENTS SUR LA COMMUNE	150,00 €	300,00 €
NON RÉSIDENTS SUR LA COMMUNE	200,00 €	450,00€

* Les prix indiqués ne comprennent pas l’électricité consommée qui sera facturée en supplément selon la consommation relevée (uniquement du 1er novembre au 28 février)

.....

Evénements gratuits et ouverts au public

Assemblées générales

ASSOCIATIONS	TARIFS JOURNÉE (HORS WEEK-END)*	TARIFS WEEK-END *DU VENDREDI 12H00 AU LUNDI 10H00
SIÈGE SOCIAL SUR LA COMMUNE	Gratuit	Gratuit
SIÈGE SOCIAL HORS COMMUNE	200,00 €	450,00€

Evénements privés ou payants

ASSOCIATIONS	TARIFS JOURNÉE (HORS WEEK-END)*	TARIFS WEEK-END *DU VENDREDI 12H00 AU LUNDI 10H00
SIÈGE SOCIAL SUR LA COMMUNE	150,00 €	300,00 €
SIÈGE SOCIAL HORS COMMUNE	200,00 €	450,00€

Dispenses de cours de sport collectifs ou individuels

ASSOCIATIONS / ENTREPRISES	FORFAITS HORAIRES DU 01 MARS AU 31 OCTOBRE	FORFAITS HORAIRES DU 01 NOVEMBRE AU 28 FEVRIER
SIÈGE SOCIAL SUR LA COMMUNE	5,00 €	10,00 €
SIÈGE SOCIAL HORS COMMUNE	10,00 €	20,00 €

COLLECTIVITÉS ET ACTIVITÉS SCOLAIRES

PRIORITAIRES ET GRATUITS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **DONNE** son accord pour les tarifs de location des salles communales applicables dès le 1er septembre 2023.

Nouvelles salles :

Selon les orientations du Préfet, ces 2 nouvelles salles intègrent le PCS (plan communal de sécurité).

- petite salle – 32 m2 – Le PEYRAL

il est proposé que cette salle rentre dans le plan communal de sécurité demandé par le préfet (P.C.S.) ; à l'unanimité, l'ensemble du conseil vote « pour ». Donc, il est impossible que des éléments restent au sol. Sa destination : AG, réunions, activation du plan canicule, ou incendie.

Cette salle pourra être proposée à la chorale ; le piano ne prenant que peu de place.

Se pose la question de la salle actuelle de la musculation. Un élu fait remarquer que cette salle est exclusivement destinée à une association, qui ne paye ni l'électricité, ni l'eau, ni les autres charges. La surface est de 50 m2.

La proposition du maintien de la musculation dans la salle actuelle est mise aux votes.

A l'unanimité, le conseil vote le maintien de la musculation dans sa salle actuelle.

- Grande salle – 80 m2 - La BACOULETTE

Cette salle reste dans le PCS

A l'unanimité, le conseil vote pour que la grande salle soit inscrite dans le PCS et donc, aucun équipement ne peut y être installé.

Destination de cette salle : tous les cours de Sigrid, le judo, le yoga, et toutes les autres activités sportives ou de détente.

Pour toutes ces salles, toutes les Collectivités (mairie, écoles, parc...) l'accès est prioritaire et gratuit.

10 -Révision de la tarification d'occupation du sol et d'usage de l'aire de camping cars d'Olargues (convention avec le camping cars park pour l'aménagement de l'aire.

Les représentants du «CAMPING CARS PARK » ont été reçus par des élus.

Tarifs actuels		Proposition	
Basse saison	9.60 € H.T soit 11.52 € TTC	Basse saison	11.50 € H.T. soit 13.80 € TTC
Haute saison	10.80 € H.T soit 12.96 € TTC	Haute saison	13 € H.T. soit 15.60 € TTC

+ taxe de séjour à 0.60 €/personne (= 1.20 € pour 2)

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité la révision de cette tarification

11 – Application des tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérations de télécommunication

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

12 – Modification des contrats de télécommunication de la mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2017 le contrat de location de la téléphonie de la mairie est géré par la Société Orange.

Considérant que les contrats téléphoniques arrivent à échéance, une étude a été demandée à la société SFR.

L'étude réalisée concerne les locations « téléphonie » ainsi que les accès « internet » de la Mairie et des Ateliers Municipaux.

Monsieur le Maire présente l'offre établie par SFR, le coût des abonnements et des communications vers les mobiles et précise que les frais de mise en service seront à rajouter à cette proposition lors de la signature du contrat.

Ce nouveau contrat permettra de réaliser des économies conséquentes : environ 1 400 €/an

Le contrat pourrait démarrer au cours du 2^{ème} semestre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes de la proposition établie par la société SFR

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat SFR ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité la souscription des contrats de télécommunication auprès de la société SFR.

13 – Validation de l'opération d'installation d'une chaufferie à bois dans le bâtiment de la mairie et de l'école et sélection de l'entreprise de travaux

Dans la continuité de la démarche de la commune en transition écologique, l'imposant bâtiment du village destiné principalement au fonctionnement de la mairie, de l'école maternelle et élémentaire, la mairie, se dote d'une chaufferie bois énergie en substitution de l'actuelle chaufferie fioul. Ce dispositif permettra donc de chauffer les services scolaires et les services de l'administration.

Monsieur le Maire, propose suite à la réunion de la commission d'analyse des offres de prestations, d'attribuer la réalisation des travaux à l'entreprise la mieux disante. (Entreprise DONNADIEU & FILS)

Les dépenses sont les suivantes :

- Chaudière à granulés : 40 698.24 € H.T.
- Accessoires hydrauliques (ballon tampon) : 24 415.05 € H.T.
- Pour le génie civil, la dépense prévisionnelle : 13 184.71 € H.T.

Subvention :

L'estimation globale des travaux de ce programme se monte à 78 298,00 € HT soit 93 957,60 € T.T.C.

Le plan de financement de ce programme d'investissement est établi tel qu'il suit :

- subvention de l'Ademe : 50 893,70 € HT soit 65 %
- subvention de l'Etat (Fond Vert) : 11 744,70 € HT soit 15 %
 - Total des aides publiques : 62 638,40 € HT soit 80 %

- autofinancement communal : 15 659,69 € soit 20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de création d'une chaufferie bois pour l'imposant bâtiment du village destiné principalement au fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire ainsi qu'à la mairie en substitution de l'actuelle chaufferie fioul,
- d'accepter le devis de l'entreprise DONNADIEU & FILS tel qu'il vient de lui être présenté,
- de valider le plan de financement tel que précisé ci-dessus,
- de solliciter l'ensemble des aides publiques mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce programme.

14 – Validation de l'opération de remplacement d'un poteau incendie et sélection de l'entreprise de travaux.

Dans le but de poursuivre la couverture de la défense incendie de la commune, Monsieur le Maire propose suite à la réunion de la commission d'analyse des offres de prestations, d'attribuer la réalisation des travaux à l'entreprise la mieux disante : AZEMA Damien un montant de 2 600 €. L'objet est le remplacement d'un poteau incendie rue du cimetière.

APPROUVE à l'unanimité le projet de la pose d'un poteau incendie rue du cimetière.

15 – Validation et autorisation d'engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies de la commune

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers ou locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé entre 6 000 € & 9 000 €

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune.
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote, à l'unanimité

Valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune

Autorise l'engagement des démarches préalables

16 – Vote des subventions 2023 - Proposition d'allouer une subvention à l'association du CEP

Monsieur le Maire rappelle que le quorum doit être réuni non seulement au début de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de chacune des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Il précise qu'à l'ouverture des débats pour l'attribution des subventions aux associations, le quorum est atteint mais que les conseillers intéressés ne doivent pas prendre part au vote.

Il présente à l'assemblée le résultat d'un travail d'analyse tel qu'il figure ci-dessous, réalisé à partir des dossiers rendus par les associations et des échanges directs avec leurs représentants.

Nom de l'association	Montants à voter pour 2023	Conseillers intéressés ne prenant pas part au vote			Quorum
		Nom	Prénom	Intérêt pour l'association	
CEP	700 €	BRANVILLE ALMES FOSTER ARCAS	J Claude Marcel William Jean	Président Adhérent Adhérent Adhérent	
RASED	212 €				
JAZZ DU JAUR	200 € par manifestation	RIQUIN PLANES HUMBERT GENOD- HUMBERT	Pascal Jacques Jean- Marc Fabienne	Adhérent Adhérent Adhérent Adhérente	
AMVJO	0				
ASS des écoles d'OLARGUES	15 € par élève olarguais	CARRETERO	Alban	Président du SIDEO	
APE école primaire et maternelle	300 €	CARRETERO	Alban	Parent d'élève	
FOYER RURAL	0	FOSTER CAUMETTE ARCAS HUMBERT GENOD- HUMBERT ALMES	William Elyane Jean Jean- Marc Fabienne Marcel	Adhérent Adhérente Adhérent Adhérente Adhérent	
Théâtre au pays Orb Jaur	160 €				
Vélo CAROUX	160 €				
Anciens combattants	160 €	ARCAS BRANVILLE	Jean J.Claude	Adhérent Adhérent	
Asso. des cavités françaises	160 €	ARCAS	Jean	Adhérent	

CONCORDIA	0				
TERRE D'AROMES	0				
UNSS COLLEGE	300 €				
CEBENNA	1 500 €	ARCAS BRANVILLE HUMBERT GENOD- HUMBERT	Jean J.Claude Jean- Marc Fabienne	Vice-président Conseil administration Trésorière	
LA LOCO- MOTIVE	160 €	BENEZECH GENOD- HUMBERT	Nicole Fabienne	Adhérente Adhérente	
Souvenir français	160 €	ALMES FOSTER	Marcel William	Adhérent Adhérent	
Autres	1 123 €	En cas de besoin			

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 700,00 € pour l'année 2023 à **l'association du CEP. Il invite les conseillers intéressés à se retirer de la discussion.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité l'attribution d'une subvention d'un montant de 700,00 € pour l'année 2023 à **l'association du CEP.**

Abstentions : 4

- Jean ARCAS
- William FOSTER
- Marcel ALMES
- Jean-Claude BRANVILLE

Suffrages exprimés : 9

- Jean-Marc HUMBERT
- Jacques PLANES
- Elyane CAUMETTE
- Alban CARRETERO
- Romain SANDOVAL-
NADAL (pouvoir)
- Pascal RIQUIN
- Nicole BENEZECH
- Fabienne GENOD-
HUMBERT
- Jean-Benoît ARCAS
(pouvoir)

17 – Vote des subventions 2023 - Proposition d'allouer une subvention à l'association Théâtre au Pays Orb Jaur, l'association Vélo Caroux Haut-Languedoc et l'association sportive CES-UNSS UPP du Collège d'Olargues

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 aux associations suivantes : **l'association RASED** pour un montant de 212,00 €, **l'association Théâtre au Pays Orb Jaur** pour un montant de 160,00 €, **l'association Vélo Caroux Haut-Languedoc** pour un montant de 160,00 € et **l'association sportive CES-UNSS UPP du Collège d'Olargues** pour un montant de 300,00 €. **Il invite les conseillers intéressés à se retirer de la discussion.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 aux associations suivantes : **l'association RASED** pour un montant de 212,00 €, **l'association Théâtre au Pays Orb Jaur** pour un montant de 160,00 €, **l'association Vélo Caroux Haut-Languedoc** pour un montant de 160,00 € et **l'association sportive CES-UNSS UPP du Collège d'Olargues** pour un montant de 300,00 €.

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 14

- Jean ARCAS
- Jean-Marc HUMBERT
- Jacques PLANES
- Elyane CAUMETTE
- Alban CARRETERO
- William FOSTER
- Marcel ALMES
- Romain SANDOVAL-NADAL (pouvoir)
- Pierre-Marie GUIRAUD (pouvoir)
- Pascal RIQUIN
- Nicole BENEZECH
- Fabienne GENOD-HUMBERT
- Jean-Benoît ARCAS (pouvoir)
- Jean-Claude BRANVILLE

18 – Vote des subventions 2023 - Proposition d'allouer une subvention à l'association Jazz du Jaur

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 200,00 € par manifestation pour l'année 2023 à l'association Jazz du Jaur. Il invite les conseillers intéressés à se retirer de la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité l'attribution d'une subvention d'un montant de 200,00 € par manifestation pour l'année 2023 à l'association Jazz du Jaur

Abstentions : 4

- Jean-Marc HUMBERT
- Jacques PLANES
- Pascal RIQUIN
- Fabienne GENOD-
HUMBERT

Suffrages exprimés : 8

- Jean ARCAS
- Elyane CAUMETTE
- Alban CARRETERO
- William FOSTER
- Marcel ALMES
- Pierre-Marie GUIRAUD
- Nicole BENEZECH
- Jean-Claude BRANVILLE

18 – Vote des subventions 2023 - Proposition d'allouer une subvention à l'association des écoles d'Olargues et à l'association des parents d'élèves de l'école primaire et maternelle d'Olargues

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 15,00 € par élève, habitant de la commune, pour l'année 2023 à l'**association des écoles d'Olargues** et l'attribution d'une subvention d'un montant de 300,00 € pour l'année 2023 à l'**association des parents d'élèves de l'école primaire et maternelle d'Olargues**. Il invite les conseillers intéressés à se retirer de la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité l'attribution d'une subvention d'un montant de 15,00 € par élève, habitant de la commune, pour l'année 2023 à l'**association des écoles d'Olargues** et l'attribution d'une subvention d'un montant de 300,00 € pour l'année 2023 à l'**association des parents d'élèves de l'école primaire et maternelle d'Olargues**.

Abstentions : 1

- Alban CARRETERO

Suffrages exprimés : 13

- Jean ARCAS
- Jean-Marc HUMBERT
- Jacques PLANES
- Elyane CAUMETTE
- William FOSTER
- Marcel ALMES
- Romain SANDOVAL-NADAL (pouvoir)
- Pierre-Marie GUIRAUD
- Pascal RIQUIN
- Nicole BENEZECH
- Fabienne GENOD-HUMBERT
- Jean-Benoît ARCAS (pouvoir)
- Jean-Claude BRANVILLE

19 – Vote des subventions 2023 - Proposition d'allouer une subvention à l'association des Anciens combattants

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 160,00 € pour l'année 2023 à **l'association des Anciens combattants. Il invite les conseillers intéressés à se retirer de la discussion.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité l'attribution d'une subvention d'un montant de 160,00 € pour l'année 2023 à **l'association des Anciens combattants.**

Abstentions : 1

- Jean ARCAS
- Jean-Claude BRANVILLE

Suffrages exprimés : 11

- Jean-Marc HUMBERT
- Jacques PLANES
- Elyane CAUMETTE
- Alban CARRETERO
- William FOSTER
- Marcel ALMES
- Romain SANDOVAL-
NADAL (pouvoir)
- Pascal RIQUIN
- Nicole BENEZECH
- Fabienne GENOD-
HUMBERT
- Jean-Benoît ARCAS
(pouvoir)

20 – Vote des subventions 2023 - Proposition d'allouer une subvention à l'association des Cavités françaises

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 160,00 € pour l'année 2023 à l'association des Cavités françaises. Il invite les conseillers intéressés à se retirer de la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité l'attribution d'une subvention d'un montant de 160,00 € pour l'année 2023 à l'association des Cavités françaises.

Abstention : 1

- Jean ARCAS

Suffrages exprimés : 12

- Jean-Marc HUMBERT
- Jacques PLANES
- Elyane CAUMETTE
- William FOSTER
- Marcel ALMES
- Romain SANDOVAL-
NADAL (pouvoir)
- Pascal RIQUIN
- Nicole BENEZECH
- Fabienne GENOD-
HUMBERT
- Jean-Benoît ARCAS
(pouvoir)
- Jean-Claude BRANVILLE

21 – Vote des subventions 2023 - Proposition d'allouer une subvention à l'association Cebenna

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € pour l'année 2023 à l'association Cebenna. Il invite les conseillers intéressés à se retirer de la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 500,00 € pour l'année 2023 à l'association Cebenna.

Abstentions : 4

- Jean ARCAS
- Jean-Marc HUMBERT
- Fabienne GENOD-
HUMBERT
- Jean-Claude BRANVILLE

Suffrages exprimés : 8

- Jacques PLANES
- Elyane CAUMETTE
- Alban CARRETERO
- William FOSTER
- Marcel ALMES
- Romain SANDOVAL-
NADAL (pouvoir)
- Pascal RIQUIN
- Nicole BENEZECH

22 – Vote des subventions 2023 - Proposition d'allouer une subvention à l'association la Locomotive

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 160,00 € pour l'année 2023 à l'association la Locomotive. Il invite les conseillers intéressés à se retirer de la discussion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité l'attribution d'une subvention d'un montant de 160,00 € pour l'année 2023 à l'association la Locomotive.

Abstentions : 2

- Nicole BENEZECH
- Fabienne GENOD-
HUMBERT

Suffrages exprimés : 12

- Jean ARCAS
- Jean-Marc HUMBERT
- Jacques PLANES
- Elyane CAUMETTE
- Alban CARRETERO
- William FOSTER
- Marcel ALMES
- Romain SANDOVAL-
NADAL (pouvoir)
- Pierre-Marie GUIRAUD
(pouvoir)
- Pascal RIQUIN
- Jean-Benoît ARCAS
(pouvoir)
- Jean-Claude BRANVILLE

23 – Vote des subventions 2023 - Proposition d'allouer une subvention à l'association le Souvenir Français

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 160,00 € pour l'année 2023 à **l'association le Souvenir Français. Il invite les conseillers intéressés à se retirer de la discussion.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité l'attribution d'une subvention d'un montant de 160,00 € pour l'année 2023 à **l'association le Souvenir Français.**

Abstentions : 2

- William FOSTER
- Marcel ALMES

Suffrages exprimés : 12

- Jean ARCAS
- Jean-Marc HUMBERT
- Jacques PLANES
- Elyane CAUMETTE
- Alban CARRETERO
- Romain SANDOVAL-NADAL (pouvoir)
- Pierre-Marie GUIRAUD (pouvoir)
- Pascal RIQUIN
- Nicole BENEZECH
- Fabienne GENOD-HUMBERT
- Jean-Benoît ARCAS (pouvoir)
- Jean-Claude BRANVILLE

24 – Question diverses

En ce qui concerne la vente de l'immeuble du Pourtalet, la signature du compromis devrait avoir lieu le vendredi 12 mai.

Monsieur le Maire propose suite à la réunion de la commission d'analyse des offres de prestations, d'attribuer la réalisation du remplacement des huisseries des écoles au mieux disant Entreprise Henri MATHIEU.

Mr le Maire demande qu'une motion soit votée par le conseil municipal, pour faire pression sur la direction de la poste qui veut fermer la poste d'Olargues 15 jours pendant les congés (juillet/août). La Mairie n'a pas été concertée. Il semble primordial que la poste revoie sa position ; en période touristique, il n'est pas possible qu'il y ait des jours de fermeture. Les Associations et les entreprises ont besoin de pouvoir déposer des fonds. Les habitants et visiteurs doivent pouvoir retirer de l'argent.

Une conférence sur Jean MOULIN sera organisée en juillet 2023

Une commerçante demande un emplacement sur le marché : il n'y plus de place de disponibles

Il est nécessaire de revoir le stationnement des vans ; il faut revoir l'arrêté pris il y a quelques années.

Le préfet nous demande de mettre à jour le PCS de la commune, en raison du risque de feux de forêt.

Une DIA a été reçue pour la « pierre écrite ».

Mr le Maire lève la séance à 21.30 h



Gen. P. Lucas

F. GENSO-MUNOZ

